

Délibération n° 2020-02-002 du 06 février 2020

Approbation de la convention d'objectifs et de performance 2020-2022 conclue entre l'Etat et France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-11, L. 6123-12, R. 6123-8, R. 6123-12, R.6123-18 et R.6123-25

Après en avoir délibéré le 6 février 2020,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention triennale d'objectifs et de performance 2020 – 2022 entre l'Etat et France compétences.

En application de l'article R. 6123-12 du code du travail, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général signeront conjointement cette convention triennale d'objectifs et de performance.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 6 février 2020

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER



